

DECLARATION DE PERFORMANCE DES EMISSIONS DE POLLUANTS VOLATILS (COV) DES STRATIFIES PRINT HPL DE ABET LAMINATI

Chambéry, le 1 janvier 2015

Dans le cadre de l'application du décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 comportant notamment l'obligation pour tout fabricant et importateur-distributeur de produits de construction entrant dans le champ d'application du décret susmentionné, **Abet France**, filiale française du fabricant de panneaux stratifiés décoratifs Hpl Abet Laminati, **déclare que l'ensemble de ces panneaux stratifiés Hpl destinés exclusivement à un usage intérieur ont obtenu le classement A+ pour l'émission des composants organiques volatils (COV).**



Les essais ont été réalisés par le laboratoire LAPI, organisme italien reconnu en conformité au règlement des Produits de Construction 305/2011/EU. Les essais ont été effectués selon la méthode AFNOR NF EN ISO 16000-9 comme prévu par le décret susmentionné.

Dans le respect de cet arrêté, Abet France apposera une étiquette mentionnant le classement A+ sur les emballages des fournitures de panneaux stratifiés Hpl destinés à un usage intérieur.

Les résultats des essais peuvent être fournis sur demande spécifique à l'adresse suivante : stratifies@abet-france.fr

**Abet France
Directeur**

Luc Lagorce